



## PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020-01**  
**fixant les lieux de déclaration de candidature, dates et horaires de dépôts associés**  
**pour le renouvellement des conseillers municipaux et communautaires les 15 et 22 mars 2020**

**Le Préfet de la Savoie**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.255-2 à L.O.255-5, L.263 à L.267 et L.273-1 L.273-12 ;  
Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** :

Les électeurs sont convoqués le dimanche 15 mars 2020 en vue de procéder au renouvellement des conseillers municipaux.

Le second tour de scrutin aura lieu le dimanche 22 mars 2020 dans les communes où il devra y être procédé.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires seront désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers communautaires représentant ces communes au sein des organes délibérants des communautés de communes et des communautés d'agglomération sont élus en même temps que les conseillers municipaux et figurent sur la liste des candidats au conseil municipal.

**Article 2** :

Une déclaration de candidature est obligatoire en préfecture ou en sous-préfecture.

Les sous-préfectures d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne recevront les déclarations de candidature du ressort de leur arrondissement respectif.

La préfecture pourra recevoir indifféremment les déclarations de candidature des trois arrondissements.

### Article 3 :

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, la déclaration de candidature est déposée par le candidat tête de liste ou son représentant dûment mandaté. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire et sa présentation sont soumises aux règles de l'article L.273-9 du code électoral.

### Article 4 :

#### **- Premier tour de scrutin: dates de déclaration de candidature et horaires associés**

La déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin quelle que soit la population de la commune.

**La déclaration de candidature s'effectuera du lundi 10 février 2020 au jeudi 27 février 2020 aux horaires suivants :**

**du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30,  
le jeudi 27 février 2020 de 9h00 à 18h00.**

**Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue après la clôture des dépôts.**

#### **- Second tour de scrutin : dates de déclaration de candidature et horaires associés**

Communes de moins de 1 000 habitants :

Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Communes de 1 000 habitants et plus :

La déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

**La déclaration de candidature s'effectuera du lundi 16 mars 2020 au mardi 17 mars 2020 aux horaires suivants :**

**le lundi 16 mars 2020 de 12h00 à 16h30  
le mardi 17 mars 2020 de 9h00 à 18h00.**

**Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue après la clôture des dépôts.**

### Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet d'Albertville, le Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, les maires des communes du département de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes aux emplacements prévus à cet effet.

Chambéry, le

15 JAN. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Pierre MOLAGER